

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE
DELIBERATION N°2023_089

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 2023
ID : 076-217601087-20231130-2023_089-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
30 NOVEMBRE 2023



Date de la convocation : 24/11/2023

Date d'affichage : 24/11/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 23

Représentés régulièrement convoqués : 10

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Gaëlle RICHEL, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Patricia RENAULT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Hervé ADEUX pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à M Grégory DEREN, Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Jean-Marie LÉGUILLON pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Jérôme ROBERT, M Vincent BOURGES pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, M Lionel ANSELMO pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : M Grégoire POUPON

7 - OBJET : COMMERCE - REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCE DE DÉTAIL - DÉROGATIONS 2024 - AVIS

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de la Municipalité

2023_089

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, selon lequel le Conseil Municipal son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 concernant le travail du dimanche,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023
DELIBERATION N°2023_089

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

2023

ID : 076-217601087-20231130-2023_089-DE



Considérant la volonté de la Ville de Bois-Guillaume de retenir en 202 le principe de cinq dérogations annuelles aux règles de repos dominical et d'autoriser les commerces de détail relevant des branches citées ci-dessous, implantés sur le territoire communal à ouvrir leur établissement les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024,

Après en avoir régulièrement délibéré,

ÉMET un avis favorable aux cinq dérogations proposées pour l'année 2024 concernant les commerces de détail relevant des branches commerciales suivantes :

- Commerce de détail alimentaire ou à prédominance alimentaire,
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de produits surgelés,
- Commerce de détail d'habillement,
- Commerce de détail de chaussures,
- Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage,
- Commerce de détail de produits de parfumerie,
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques,
- Commerce de détail de jeux et jouets,
- Commerce de détail d'articles de sports et d'équipements de loisirs,
- Commerce de détail d'articles de jardinage, bricolage,
- Commerce de détail d'équipement automobile,
- Supermarchés/hypermarchés/supérettes,
- Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais,
- Commerce de détail de livres, journaux et papeterie,
- Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé,
- Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé,
- Commerce de détail d'équipement de la maison,
- Commerce de détail de meubles,
- Commerce de détail d'appareils électroménagers,
- Commerce de détail d'ordinateurs,
- Commerce de détail de matériel audio et vidéo,
- Commerce de détail de quincaillerie, peinture,
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé,
- Autres commerces de détail en magasin non spécialisé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE
DELIBERATION N°2023_089

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

2023

ID : 076-217601087-20231130-2023_089-DE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Théo Perez', with a horizontal line underneath it.

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr